

Secrétariat Général du gouvernement

Direction de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie

19 Avenue du Maréchal Foch
BP M2- 98849 Nouméa Cedex

Mél : denc@gouv.nc
Tél. : 26.21.71 - Fax : 23.96.35

2026 – DENC - 55859

Nouméa, le 9 octobre 2026

La directrice

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'école et personnels enseignants,
Mesdames et messieurs les conseillers pédagogiques,
s/c de madame l'inspectrice et messieurs les
inspecteurs d'autorité pédagogique

**Circulaire relative au cadrage de la formation préparatoire au certificat d'aptitude aux
fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) –
mise en œuvre obligatoire à compter de la session 2027**

La présente circulaire fixe le cadre territorial de la formation préparatoire au CAFIPEMF afin de garantir à chaque candidat, quelle que soit sa circonscription d'exercice, une préparation harmonisée, équitable et de qualité.

Elle définit le pilotage annuel du dispositif (article 1), la répartition des volumes horaires de formation entre les différents opérateurs (article 2), les modalités minimales d'accompagnement garanties à chaque candidat (article 3) et les conditions de préparation à l'épreuve de soutenance (article 4).

Applicables à compter de la session 2027 et reconduites chaque année, ces prescriptions constituent un socle minimal commun. Les circonscriptions peuvent le compléter par des actions renforçant la préparation des candidats, qui s'ajoutent aux obligations définies ci-après.

Les circonscriptions veillent également à diffuser la présente circulaire auprès des équipes pédagogiques concernées et à en assurer l'application.

1. Pilotage annuel du dispositif : réunions des référents CAFIPEMF

Pour assurer la cohérence et le suivi du dispositif, la DENC organise chaque année trois réunions des référents CAFIPEMF selon le calendrier suivant :

Période	Moment de l'année scolaire	Objet de la réunion
Réunion 1	Avant le début de la formation (début de la période 1)	Harmoniser entre circonscriptions les modalités d'accompagnement des candidats, partager les attendus des épreuves et rappeler les outils de mutualisation à destination des candidats et des accompagnateurs.
Réunion 2	Après la session de certification (période 4)	Dresser un bilan intermédiaire de la session, analyser les premiers résultats et les difficultés rencontrées, et identifier les axes d'amélioration du dispositif.
Réunion 3	En fin d'année scolaire, après la clôture des inscriptions	Préparer le plan de formation (PDF) de l'année suivante et désigner le coordinateur de formation, choisi chaque année parmi les référents et différent d'une année sur l'autre.

La participation des référents CAFIPEMF de circonscription à ces réunions est obligatoire. La DENC en fixe et communique le calendrier précis en début d'année scolaire.

2. Répartition du temps de formation

Cette préparation comprend un volet universitaire assuré par l'INSPE, un volet territorial assuré par le service pédagogique de la DENC et un volet professionnel mis en œuvre en circonscription.

La durée cumulée des volets universitaire et territorial ne peut en aucun cas être inférieure à deux semaines.

2.1. Volet universitaire (INSPE)

- Initiation à la recherche en éducation : 3 heures.
- Recherche en éducation et enseignement des fondamentaux : 24 heures.

2.2. Volet territorial (service pédagogique de la DENC)

- Apports théoriques sur les enjeux et les missions du maître formateur, et initiation à l'analyse des pratiques professionnelles (à l'INSPE ou à l'IFAP) : 24 heures minimum.

2.3. Volet professionnel en circonscription

Ce volet permet de découvrir les fonctions de maître formateur (MF) ou de conseiller pédagogique (CP) et de préparer les épreuves 1 et 2 de l'examen professionnel. Chaque candidat bénéficie, à ce titre, des modalités d'accompagnement minimales décrites à l'article 3.

3. Accompagnement minimal garanti à chaque candidat

Chaque candidat bénéficie des modalités minimales d'accompagnement suivantes :

3.1. Préparation à l'épreuve 1

- a) Deux séances de séance avec accompagnement d'un conseiller pédagogique (CP) et entretien réflexif, organisées en période 1, prioritairement par le conseiller pédagogique référent de l'école du candidat.

3.2. Développement de l'analyse professionnelle

- b) Deux observations de séance suivies d'une critique menée par un CP ou un maître formateur (MF).
- c) Deux critiques de séance menées par le candidat, accompagnées par un CP ou un MF.

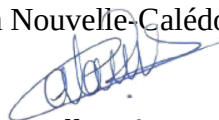
3.3. Préparation à la conduite d'une action de formation

- d) Chaque candidat prépare et met en œuvre une action de formation en circonscription, puis en réalise une analyse réflexive avec un conseiller pédagogique de circonscription. Cette action peut prendre l'une des formes suivantes : animation pédagogique, conseil de cycle, intervention en formation initiale, conseil des maîtres, stage école, résidence pédagogique, ou toute autre action de formation validée au préalable par l'inspecteur de circonscription.

4. Préparation à la soutenance

Chaque candidat bénéficie obligatoirement d'au moins une soutenance dite « blanche ».

La directrice de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie



Christelle VARNEY